



Concertation interministérielle francophone de haut niveau sur les violences faites aux femmes

Adoption de la déclaration de la Francophonie sur les violences faites aux femmes

Synthèse

Mars 2010

Introduction

Dans le cadre de la 54^{ème} Commission sur le Statut des femmes, j'ai pu me rendre à New-York avec Marie-Anne Delahaut, directrice de recherche à l'Institut Destrée, responsable du pôle Société de l'Information et de Millenniumia 2015 grâce au soutien de l'Institut Destrée et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF).

La réunion de concertation concernant la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes a eu lieu le dimanche 28 février 2010 dans les locaux de la représentation permanente de l'OIF auprès des Nations Unies. Il s'agissait d'une réunion de finalisation précédant l'adoption officielle de la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes. Les délégations des Etats membres présentes ont pu s'exprimer quant à cette déclaration afin d'y apporter les dernières modifications lorsque cela était possible. Suite à cela, la concertation francophone de haut niveau sur les violences faites aux femmes a eu lieu le lundi 1^{er} Mars 2010 de 13h à 15h au siège des Nations Unies. Les délégations des Etats Membres de la Francophonie étaient présentes afin d'adopter la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes.

Chaque délégation présente a pu donner son accord en ce qui concerne le texte de la déclaration des violences faites aux femmes.



Interventions des délégations

Délégation du Cap-Vert

La délégation du Cap-Vert a apporté son soutien et a approuvé la déclaration. Elle a, par ailleurs, précisé que le gouvernement cap-verdien avait pris de nombreuses mesures pour l'égalité des genres dans tous les domaines en précisant qu'actuellement le gouvernement compte plus de femmes ministres que d'hommes ministres et notamment à des postes importants tel que celui du Ministère de l'Éducation.

La délégation du Cap Vert précise qu'il est nécessaire que cette déclaration soit traduite dans les langues de travail de l'ONU afin de montrer les avancées de la Francophonie et afin que l'ONU et ses Etats membres s'inspirent de cette déclaration pour lutter contre les violences faites aux femmes.

Les ONG Francophones

Les représentantes des ONG francophones étaient présentes lors de cette concertation de haut niveau. Elles ont contesté un des termes de la déclaration et ont demandé à ce que les ONG aient la parole car elles sont présentes sur le terrain et sont au plus près de la réalité.

Les ONG francophones ont demandé à ce que dans le paragraphe constatant la persistance des violations graves aux droits des femmes et des filles (page 2), le terme " prostitution forcée " soit remplacé par "l'exploitation de la prostitution".

Le terme de prostitution forcé sous-entend qu'il existe par opposition une prostitution libre qui légitime alors en quelque sorte le système prostitutionnel.

Pour éviter cette mauvaise interprétation, l'article 6 du texte de la CEDAW ratifié par l'ensemble des Etats membres de la Francophonie parle d'exploitation de la prostitution et non de prostitution forcée.

Extrait de l'article 6 de la CEDAW : "Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour réprimer, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et *l'exploitation de la prostitution des femmes*¹."

Les ONG francophones ont demandé à ce que les Etats membres de la Francophonie soient en conformité avec les termes officiels des textes internationaux et avec la CEDAW.

La présidente de l'Assemblée Madame Verner, ministre de la Francophonie du Canada, a rappelé que le droit de parole durant cette réunion était réservé aux délégations gouvernementales.

¹ Extrait de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes – article 6

Délégation du Luxembourg

La délégation luxembourgeoise a également appuyé le texte de la déclaration et a précisé qu'un suivi régulier des politiques et stratégies mises en place par les gouvernements était nécessaire.

La délégation a salué la double approche de la déclaration qui invoque les changements de responsabilités du rôle des femmes et des hommes dans la société ainsi que la prise en compte de l'approche genre.

Enfin, la délégation du Luxembourg a mentionné la mise en œuvre en 2006 d'un Plan d'Action Nationale pour l'égalité hommes-femmes qui a été reconduit en 2009.

Le Luxembourg s'engage à :

- * analyser la situation des immigrés et des demandeurs d'asile
- * former le personnel enseignant et les magistrats à l'approche genre et à l'égalité hommes-femmes
- * mettre à disposition des entreprises des outils de contrôle de l'égalité hommes-femmes

Délégation du Sénégal

La délégation sénégalaise a confirmé son appui à la déclaration sur les violences faites aux femmes.

Elle a fait part de la volonté du gouvernement sénégalais de faire de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité en partenariat avec la société civile.

Des avancées significatives ont eu lieu au niveau de la législation et des institutions :

- * création d'un centre d'accueil et d'orientation pour les femmes victimes de violence
- * création d'un observatoire national pour les droits des femmes
- * création d'un fond national de crédit pour le développement de l'entrepreneuriat féminin

Délégation du Gabon

Le Gabon a également approuvé la déclaration sur les violences faites aux femmes.

Pour sa part, le gouvernement gabonais a pris diverses mesures pour l'égalité des genres :

- * mise en place de stratégies et de politiques nationales pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes
- * rappel du respect des droits fondamentaux dans la Constitution gabonaise
- * 2000 : promulgation d'une loi pour la protection sociale de la mère et de l'enfant
- * création d'une cellule d'écoute et d'un observatoire pour les droits des femmes



Toutefois, la représentante de la délégation gabonaise a précisé que nombreux efforts restaient à faire. Ainsi, les droits de l'Homme ne sont pas strictement respectés, les personnes porteuses du VIH / SIDA sont très souvent stigmatisées et marginalisées, etc. Enfin, la délégation gabonaise a insisté sur le fait que les coutumes et pratiques traditionnelles d'un autre âge persistaient.

Délégation d'Egypte

La délégation égyptienne a approuvé la déclaration tout en précisant que le suivi et la mise en œuvre étaient importants.

Des projets de loi sur la lutte contre les mutilations génitales féminines et le trafic de la personne sont en cours d'examen au sein du gouvernement égyptien. Un système de quotas pour les femmes a été mis en place au sein du Parlement Egyptien.

La délégation égyptienne représentée par Madame Naéla Gabr, présidente du comité de la CEDAW a souhaité que le terme de "prostitution forcée" soit remplacé par "exploitation de la prostitution" comme l'avaient souhaité les représentantes des ONG francophones et des Associations de la Société Civile. Elle a estimé cette "correction éditoriale" était nécessaire pour que le texte de la déclaration "s'aligne sur le langage de la CEDAW".

Suite à un amendement de la déclaration, cette modification a été effectuée. Voici le texte amendé : " Constatons la persistance des violations graves aux droits des femmes et des filles, telles que la violence exercée au sein de la famille [...] la traite et l'esclavage des femmes et des filles, y compris l'esclavage sexuel, *l'exploitation de la prostitution* "

Délégation du Burundi

La délégation du Burundi a exprimé son accord au texte de la déclaration. Elle a rappelé que la violence contre les femmes avait augmenté de façon significative à cause notamment de la crise socio-économique que traversent de nombreux pays. Il s'agit de violences familiales physiques ou psychologiques mais également de violences sexuelles (viols, esclavage sexuel, etc).

Le gouvernement burundais a pris diverses mesures pour lutter contre les violences exercées à l'encontre des femmes :

- * Révision de la loi sur les successions
- * Révision de la loi sur les violences basées sur le genre
- * Création d'une commission pour l'égalité

Par ailleurs, les ONG au Burundi ont lancé une vaste campagne de sensibilisation afin d'encourager les femmes à se présenter aux élections de 2010.



Délégation du Burkina Faso

La délégation burkinabaise a approuvé le texte de la déclaration. La représentante a présenté certaines des mesures prises depuis 2005 :

- * Création d'un comité national de lutte contre l'excision (une législation à ce sujet existe depuis 1990)
- * Adoption d'instruments juridiques nationaux
- * Adhésion aux instruments juridiques internationaux

Délégation du Maroc

La délégation marocaine a approuvé le texte de la déclaration et a souhaité une féminisation des termes.

La représentante a déclaré que la féminisation et la modernisation du langage permet de rendre plus visible la participation des femmes à des postes décisionnels.

Délégation du Cameroun

Tout en approuvant la déclaration sur les violences faites aux femmes, la délégation camerounaise a rappelé que la violence reste le maillon faible de l'ascension des femmes. La violence est un frein à l'épanouissement des femmes et à leur évolution dans la société.

Différentes actions ont été mises en place par le gouvernement camerounais :

- * Réorganisation du ministère de la femme et de la famille
- * Elaboration d'un projet de loi contre les violences à l'encontre des femmes
- * Participation à une campagne de sensibilisation de lutte contre les violences faites aux femmes (centre d'écoute, ligne verte, centre d'accueil à Douala, prise en charge des femmes victimes de violence au sein des commissariats, etc.)

La délégation camerounaise a insisté sur la nécessité d'abandonner les pratiques traditionnelles néfastes. De nombreuses associations de la société civile sensibilisent la population à ce sujet à travers des débats, des causeries, etc.

Délégation du Canada

La délégation canadienne a approuvé la déclaration sur les violences faites aux femmes. Le Canada est un chef de file dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Des centres de soutien juridiques, des lignes téléphoniques, 123 centres de femmes (aide et information), 109 maisons d'hébergement ont été créés depuis de nombreuses années. Un service d'assistance aux agresseurs pour inciter au changement de comportement a été mis en place.

Une des campagnes du Canada pour la lutte contre les violences à l'encontre des femmes a été de briser l'idée selon laquelle la violence est une affaire privée. Une vaste campagne de

sensibilisation (télévision, radio, etc) a été organisée. Suite à cela, des résultats positifs ont été enregistrés.

La conférence de la presse

Suite à la concertation interministérielle pour l'adoption de la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes, une conférence de presse a eu lieu au siège des Nations Unies.

Présentation des intervenantes

Les intervenantes étaient les personnes suivantes :

- * Madame Josée Verner, Ministre de la Francophonie du Canada
- * Madame Hary Andriamboavonjy, directrice de la planification stratégique de l'Organisation Internationale de la Francophonie
- * Madame Isabel Ruth Machik Tshombé, Représentante personnelle du Président de la République Démocratique du Congo (RDC)
- * Madame Farida Jaidi, Conseillère diplomatique au Ministère des affaires étrangères du Maroc
- * Madame Anne Marie Lizin, Sénatrice de Belgique
- * Madame Dilek Elveren, Responsable de projets Egalité des Genres à l'OIF (modératrice)

Déclaration de Madame Hary Andriamboavonjy

Madame Hary Andriamboavonjy, directrice de la planification stratégique de l'Organisation Internationale de la Francophonie a constaté que parmi les 12 thématiques de Beijing, celle de violence envers les femmes avait enregistré "le moins d'avancées" et avait même régressé dans de nombreux états.

Les objectifs de la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes sont entre autres de :

- * Sensibiliser et d'attirer l'attention des Etats membres de la Francophonie face à ce phénomène
- * D'Inciter les Etats membres et les gouvernements francophones à agir
- * D'engager la responsabilité de l'OIF à respecter les engagements pris dans la déclaration

Après cette déclaration, les journalistes ont été invités à poser leurs questions

Les progrès accomplis

Face au questionnement d'une journaliste quant aux progrès accomplis dans la lutte contre les violences envers les femmes au sein de l'Organisation Internationale de la Francophonie et de ses Etats membres, chaque intervenante a pu s'exprimer.

Madame Josée Verner a déclaré qu'un programme d'aide internationale de lutte contre les violences envers les femmes avait été mis en place et que l'OIF avait adopté la déclaration

6



de St Boniface en 2006 pour la protection des femmes lors de conflits armés et pour la promotion de leur participation dans la prévention de conflits. Il existe également des aides bilatérales et multilatérales.

Madame Anne-Marie Lizin a, quant à elle, ajouté que d'importants progrès ont été fait depuis la conférence de Mexico (1975). 1995 avait été l'année des femmes. La conférence de Pékin avait permis la création d'institutions pour l'égalité des genres avec la mise en place de réels programmes, ce qui était prévu depuis Mexico. Elle a constaté une évolution dans les crimes d'honneur et les mariages forcés et estime utile que la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes se penche sur la formation du personnel enseignant, médical, militaire quant à la question du genre et à la prise en charge de la femme victime de violences. Madame Anne-Marie Lizin a déclaré que la déclaration "va plus loin que ce que l'on avait osé jusque-là en Francophonie".

Madame Farida Jaidi a constaté que le Maroc avait fait des "pas de géants pour la promotion du statut de la femme" notamment avec l'adoption du code de la famille en 2003 qui promeut l'égalité entre les hommes et les femmes. Elle a souligné qu'en juin 2010, une nouvelle loi du Code pénal de lutte contre les violences envers les femmes serait adoptée. Enfin Madame Farida Jaidi a insisté sur la mise en place de programmes multisectorielles de lutte contre les violences de genre impliquant de nombreux ministères dont celui de l'éducation, de la santé, de l'agriculture ou encore des affaires islamiques.

Madame Hary Andriamboavonjy a rappelé que l'OIF représentait plus de 70 Etats et a insisté sur le caractère préventif et correctif de ses actions : sensibilisation, promotion des instruments juridiques, projet de lutte contre les mutilations génitales féminines, projet d'appui aux femmes et aux jeunes filles en RDC, etc. Elle a souligné qu'un des objectifs était l'intégration de la variable égalité de genre dans l'ensemble de la programmation de l'OIF.

Madame Isabel Ruth Machik Tshombé a relevé l'importance de la déclaration. Elle a rappelé que la République Démocratique du Congo avait connu la guerre pendant plus d'une décennie et que lors de conflits, le droit des femmes diminuait alors que la violence augmentait. En 2006, une élection démocratique s'est tenue et une nouvelle Constitution dans laquelle l'article 14¹ reconnaît la parité hommes-femmes a été adoptée. Cependant elle a déploré la non application de cet article bien qu'une prise de conscience nationale reconnaît la participation des femmes dans les prises de décisions.

En temps de guerre, les femmes sont victimes de violences domestiques, de violence des bandes armées mais aussi d'exactions commises par les forces de maintien de la paix. Madame Isabel Ruth Machik Tshombé a alors salué la Résolution du Conseil de sécurité de l'ONU relative à ce sujet.

Enfin elle a ajouté que durant la guerre, la famille francophone s'était fortement impliquée "en finançant des programmes permettant de diagnostiquer les problèmes mais permettant aussi aux femmes de prendre conscience de leurs droits et de les accompagner."

¹ "Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits [...]L'Etat garantit la mise en oeuvre de la parité homme-femme dans lesdites institutions." Extrait de l'article 14 de la Constitution de la République Démocratique du Congo

L'autonomisation des femmes

Un journaliste a rappelé que l'OIF était majoritairement composée d'anciennes colonies françaises et a demandé si les femmes africaines issues pour la majorité des anciennes colonies françaises avaient le pouvoir de s'engager dans l'autonomisation.

Madame Isabel Ruth Machik Tshombé a rappelé que la majeure partie des pays membres de l'OIF ne sont pas des anciennes colonies françaises. Elle a ensuite insisté sur le fait que les anciennes colonies françaises ne sont pas inféodées. L'autonomisation des femmes passe par l'éducation, l'information, le pouvoir économique.

Madame Isabel Ruth Machik Tshombé a expliqué que l'impulsion venait de la société civile qui est ensuite appuyée par les gouvernements et les partenaires. Le travail se fait en amont par pays, par programmation puis un partenariat avec les organisations internationales dont l'OIF est mis en place.

Elle a également précisé que l'autonomisation des femmes était nécessaire à leur épanouissement tout en soulignant que cette autonomisation constitue la reconnaissance de ce qui existe déjà puisque ce sont les femmes qui s'occupent du foyer. Madame Isabel Ruth Machik Tshombé a insisté sur le fait que les revenus des femmes n'étaient pas utilisés de la même façon que ceux du mari au sein de la famille. En effet, les femmes destinent leurs revenus à la santé, à l'éducation des enfants.

Conclusion

L'adoption de la déclaration francophone sur les violences faites aux femmes est un élément important qui témoigne de la volonté de l'Organisation Internationale de la Francophonie d'agir pour le développement et l'autonomisation des femmes. La lutte contre la violence est un des moyens pour y parvenir.

Durant la concertation interministérielle, la présence des représentantes francophones des ONG montre l'importance de l'adoption de ce texte et l'implication des ONG. Leur présence rappelle que cette déclaration ne doit pas être un texte parmi tant d'autres mais qu'il doit amener à des actions concrètes.

Les différentes interventions des Etats membres de la Francophonie ainsi que l'expression de leur volonté témoignent de leur investissement dans ce domaine. Il s'agit de voir à présent ce que ce texte va concrètement apporter à la société civile et aux femmes et filles victimes de violence.



Sources

ONU, *Communiqué de presse Conférence de presse sur la mobilisation de la Francophonie pour combattre la violence contre les femmes*, New York, 01/03/2010

=> <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2010/Conf100301-Francophonie.doc.htm>

Marie-Victoire Louis, *La prostitution doit être fondée sur des jugements éthiques*, entretien, 1997 (terme "prostitution forcée")

=> <http://www.marievictoirelouis.net/document.php?id=501&themeid=421>

ONU, *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, CEDAW, 1979

=> <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm>

Gouvernement de la République Démocratique de Congo, *Constitution de la République Démocratique du Congo*

=> <http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>

OIF, *Déclaration francophone sur les violences faites aux femmes*, siège des Nations Unies, 01/03/2010

Coumba Sylla
Assistante au pôle Société de l'information de l'Institut Destrée
pour Millennia 2015

